

Budget Annexe du secteur Déchets - Affectation partielle des résultats de l'exercice 2000 en application de la nomenclature M4

M. l'Adjoint LEGEARD, Rapporteur : L'instruction M4, conforme au plan comptable général révisé de 1982, est applicable aux établissements publics locaux à caractère industriel et commercial. Cette instruction M4 est donc appliquée à la Ville de Besançon depuis le 1^{er} janvier 1999 pour son service des Déchets.

Cette instruction stipule notamment que les résultats d'exploitation de l'exercice écoulé des services publics industriels et commerciaux gérés en régie sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

En ce qui concerne le résultat de la section d'investissement qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci.

Tels que calculés dans le tableau ci-annexé, les résultats de l'exercice 2000 du Service Déchets sont les suivants :

Section d'investissement

- résultat des réalisations 2000	- 5 461 406,90 F	- 832 586,11 €
- solde des restes à réaliser 2000	- 64 116,00 F	- 9 774,42 €
	- 5 525 522,90 F	- 842 360,53 €

Le programme d'investissement 2000 fait apparaître au 31 décembre 2000 un besoin d'autofinancement de 5 525 522,90 F (842 360,53 €) arrondi à 5 530 000 F (843 043,06 €) qui sera couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation de 2000.

Section d'exploitation

- résultat d'exploitation du budget 1999 déduction faite de la part affectée à l'investissement 2000 (7 319 978,41 F - 5 650 000 F)	1 669 978,41 F	254 586,56 €
- résultat d'exploitation du budget 2000	8 626 137,90 F	1 315 046,24 €
Excédent de clôture 2000	10 296 116,31 F	1 569 632,80 €

Le Conseil Municipal est invité à affecter par décision modificative au budget de l'exercice courant du service Déchets une partie de l'excédent mentionné ci-dessus à la couverture de l'opération suivante :

- 10682 : Réserves facultatives - exercice 2001 autofinancement du programme d'équipement 2000	5 530 000,00 F	(843 043,06 €)
--	----------------	----------------

A l'issue de cette affectation, l'excédent d'exploitation disponible du Service Déchets pour une affectation ultérieure s'élève à 4 766 116,31 F (726 589,74 €).

Après avis de la Commission Environnement - Maîtrise de l'Energie réunie le 23 mai 2001, le Conseil Municipal est invité à adopter la présente proposition.

14 juin 2001

BUDGET DÉCHETS - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2000

DÉCHETS	Résultat à la clôture de l'exercice 1999 (1)	Part affectée à l'investissement 2000 (2)	Résultat de l'exercice 2000 (3)	Résultat de clôture 2000
Investissement	- 2 850 066,97		- 2 611 339,93	- 5 461 406,90 (1) + (3)
Exploitation	7 319 978,41	5 650 000,00	8 626 137,90	10 296 116,31 (1) - (2) + (3)
Total	4 469 911,44	5 650 000,00	6 014 797,97	4 834 709,41

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2000

DÉCHETS	Investissement	Exploitation	Total cumulé
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	81 857 800,00	55 895 400,00	137 753 200,00
Titres de recettes émis	70 218 301,12	60 310 329,91	130 528 631,03
(y compris recettes rattachées à l'exercice)			
Réduction de titres	0,00	457 729,00	457 729,00
Recettes nettes	70 218 301,12	59 852 600,91	130 070 902,03
Restes à réaliser	5 500 000,00		5 500 000,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	80 441 046,00	55 712 000,00	136 153 046,00
Engagements	89 309 214,85	51 915 713,40	141 224 928,25
Mandats émis	83 745 098,85	51 915 713,40	135 660 812,25
(y compris dépenses rattachées à l'exercice)			
Annulation de mandats	10 915 457,80	689 250,39	11 604 708,19
Dépenses nettes	72 829 641,05	51 226 463,01	124 056 104,06
Dépenses engagées non mandatées	5 564 116,00		5 564 116,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		8 626 137,90	8 626 137,90
Déficit	- 2 611 339,93		- 2 611 339,93
Restes à réaliser			
Excédent			
Déficit	64 116,00		64 116,00

«**M. Jean ROSSELOT** : Je trouve que la Ville est retardataire en matière de traitement des déchets. Partout ailleurs, au moment où on achète -j'aurais dû le dire tout à l'heure- un nouveau four, partout ailleurs on construit des usines de sélection, de tri.

M. LE MAIRE : Il faut qu'on amplifie le tri sélectif, nous sommes tous d'accord là-dessus mais il faut aussi construire quelques usines car c'est mieux de brûler les ordures, ce qui nous permet de récupérer de l'énergie, que de les enfouir chez NICOLLIN à 600 F la tonne.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Un autre élément pour justifier notre vote sur ces trois points : eau, assainissement, déchets. Vous savez que depuis le départ nous attendons des explications particulièrement précises, mais je sais que c'est en cours, M. LIME en a parlé en tout cas pour l'eau et l'assainissement, sur le reversement de ces budgets annexes vers le budget principal sur lequel nous sommes toujours opposés par le passé. Je sais qu'il est en projet d'effectuer un chiffrage des éléments amenés par la Ville pour justifier toutes ces sommes. C'est les raisons pour lesquelles nous nous abstenons comme nous nous sommes toujours abstenus déjà par le passé sur ces budgets.

M. LE MAIRE : Et vous vous rendez compte qu'on n'a pas utilisé ces budgets-là pour autre chose mais qu'au contraire on fait comme dans le cadre d'une entreprise privée qui a des filiales, on facture un certain nombre de charges fixes : le personnel, l'informatique, l'utilisation des camions dans des normes tout à fait...

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : On est tout à fait d'accord, cela fait six ans qu'on demande ce chiffrage, si on l'a, ce sera parfait.

M. LE MAIRE : Votre remarque est enregistrée Monsieur RENOUD-GRAPPIN».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal à l'unanimité moins 12 abstentions, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 2001.